



# FEDERATION FRANÇAISE DE PARACHUTISME

62 rue de Fécamp 75 012 Paris

Tél.: 01 53 46 68 68 Fax: 01 53 46 68 70

E-mail: ffp@ffp.asso.fr Site: www.ffp.asso.fr

## **DIRECTIVE TECHNIQUE N° 40**

*Emise par le Directeur Technique National et validée par le Bureau Directeur*

Date : 7 novembre 2014

Réf. : 14.1861

**Objet** : Exigences préalables pour l'emport d'un appareil de prise de vue en chute et conditions de réalisation de sauts de suivi avec ou sans appareil de prise de vue (vidéo ou/et photo).

***Cette Directive Technique annule et remplace la Directive Technique n° 13 du 2 avril 2003 relative à la pratique de la vidéo chute.***

### **1) CONDITIONS D'EMPORT D'UN APPAREIL DE PRISE DE VUE EN CHUTE** (vidéo ou/et photo).

L'emport d'un appareil de prise de vue en chute (vidéo ou/et photo) est soumis aux exigences préalables suivantes :

- \* être titulaire du BPA ainsi que du B2 ou du Bi4 ;
- \* avoir l'autorisation du Directeur Technique de l'école qui appose dans le carnet de saut la mention « Autorisé à pratiquer la prise de vue en chute ou sous voile ».

### **2) CONDITIONS DE SUIVI DES SAUTS AVEC OU SANS APPAREIL DE PRISE DE VUE** (vidéo ou/et photo).

#### **Sauts en tandem**

L'autorisation de suivi en chute d'un tandem avec ou sans appareil de prise de vue ne peut être accordée que conjointement par le moniteur tandem et le directeur technique ou son représentant.

Toute sortie accrochée entre un couple tandem et un vidéoman ou un parachutiste accompagnateur est interdite.

#### a) Pour le suivi des sauts en tandem sans emport d'un appareil de prise de vue :

- \* Les parachutistes accompagnateurs doivent être titulaire du BPA et du brevet B2 et/ou Bi4 avec un minimum de 50 sauts de pratique dans leur brevet.
- \* Si le parachutiste qui suit le tandem le fait pour la première fois, il doit recevoir une formation lui précisant les spécificités du saut en tandem ainsi que les mesures de sécurité particulières.

#### b) Pour le suivi vidéo ou/et photo des sauts en tandem :

- \* être titulaire (ou stagiaire) du CQP vidéo ou du BEES ou du BPJEPS.



# FEDERATION FRANÇAISE DE PARACHUTISME

62 rue de Fécamp 75 012 Paris

Tél.: 01 53 46 68 68 Fax: 01 53 46 68 70

E-mail: [ffp@ffp.asso.fr](mailto:ffp@ffp.asso.fr) Site: [www.ffp.asso.fr](http://www.ffp.asso.fr)

## Sauts avec des élèves en progression (suivi de sauts « solo »)

### a) Pour le suivi des élèves non titulaires du brevet A partie chute :

- \* être titulaire (ou stagiaire) du BPJEPS mention PAC ou du BEES spécialité PAC ou du monitorat fédéral option PAC en état de validité.

### b) Pour le suivi des élèves titulaires du brevet A partie chute :

- \* être titulaire au minimum (ou stagiaire) du monitorat fédéral option « suivi vidéo » ou du BEES ou du BPJEPS.

### c) Pour le suivi en chute des parachutistes brevet B non titulaires du brevet B2 ou Bi4 :

- \* être titulaire au minimum de la qualification d'initiateur VR ou FF ou du monitorat fédéral option « suivi vidéo » ou du monitorat fédéral option PAC ou du BEES ou du BPJEPS.

## Sauts en Wing Suit

### a) Pour le suivi en Wing Suit des parachutistes non titulaires du brevet WS niveau 1 :

- \* être titulaire (ou stagiaire) de la qualification d'initiateur Wing Suit (WS).

### b) Pour le suivi en Wing Suit des parachutistes titulaires du brevet WS niveau 1 :

- \* être titulaire du brevet WS niveau 1.

## 3) CASQUES

Quel que soit le modèle, les casques équipés d'appareil de prise de vue (vidéo ou/et photo) doivent être conforme à la réglementation et aux Directives Techniques fédérales.